



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur SOLER Gérard
Mairie de COSNAC
19360 COSNAC

Tulle, le 14 juin 2022

N/Réf. : 57A/PB/SS

Objet : Avis au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **COSNAC**

Monsieur le Maire,

Par mail du 24 mai 2022 et conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, Cosnac, ce dont nous vous remercions.

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés, en particulier sur :

- **Le Règlement graphique + Rapport de présentation** :

P 49 : « *La commune compte plusieurs secteurs d'EBC pour un total de 600 ha environ.* »

P69 : « *La plupart des bois bénéficient d'un classement en EBC* »

Après étude de votre projet, nous avons constaté que les bois de votre commune ont été classés en EBC, même ceux présentant une garantie de gestion durable. Afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte des espaces boisés dans leurs documents d'urbanisme, le Conseil du CRPF a pris la décision de se référer aux critères d'appréciation précisés dans la note que vous voudrez bien trouver en annexe à ce courrier.

Vous y noterez particulièrement qu'il est recommandé d'éviter un sur-classement des boisements déjà protégés par une réglementation existante. Plus particulièrement, nous recommandons de réserver le classement aux éléments remarquables susceptibles d'être défrichés sans l'autorisation de l'administration : arbres isolés, haies et îlots boisés de moins de 4 ha.

Voici quelques informations forestières que nous vous proposons de rajouter au rapport de présentation :

REPARTITION GLOBALE	Nb personne	Surface (ha)
0 à 4	282	259
4 à 10	34	219
10 à 20	10	143
20 à 25	3	66
25 à 100	2	62
100 à 500	0	0
>= à 500	0	0
Total	331	749

Présence d'un document de gestion durable : Plan simple de gestion sur 9,3171 ha de la commune.

.../...

Le plan simple de gestion (PSG) est un outil pratique pour :

- mieux connaître son bois ou sa forêt,
- définir des objectifs et faciliter les choix et décisions à prendre,
- prévoir un programme précis de coupes et travaux

Un plan simple de gestion est "**obligatoire**" :

- pour toutes les forêts privées d'une **surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant**,
- pour **tout ensemble de parcelles forestières** appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à **25 ha**, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contigües à celle-ci.

Un PSG "**facultatif**" peut être réalisé pour les propriétés non soumises à PSG obligatoire :

- d'une surface totale d'**au moins 10 ha**,
- d'un seul tenant ou non,
- situées sur une même commune ou sur des communes contigües.

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis défavorable** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cosnac.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur-Adjoint du CNPF Nouvelle-Aquitaine

Pierre Beaudesson

